

# 10 raisons de combattre la réforme du collège

## ① Des horaires qui ne sont plus nationaux

Au nom du renforcement de l'autonomie des établissements le décret réformant le collège prévoit que : « l'organisation des enseignements est fixée par le conseil d'administration, après avis du conseil pédagogique et conformément au projet d'établissement » (art. 2 du décret) .

Il va beaucoup plus loin que le cadre réglementaire actuel (article R 421-2 du code de l'éducation) qui précise que les établissements bénéficient d'une autonomie qui porte sur « L'emploi des dotations en heures d'enseignement mises à la disposition de l'établissement dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires ».

En effet, pour chaque niveau (6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>) 20% de la dotation horaire ne serait plus fléchée nationalement.

Le décret présenté le 10 avril au Conseil Supérieur de l'Education (CSE) précise que : « Les programmes des enseignements communs, le volume horaire des enseignements communs et complémentaires, ainsi que les conditions dans lesquelles ce dernier peut être modulé par les établissements, sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'éducation. Cet arrêté fixe également le cadre des enseignements complémentaires dont le contenu est défini par chaque établissement. » (art.2 du décret)

De même « L'établissement peut moduler de manière pondérée la répartition du volume horaire hebdomadaire par discipline, dans le respect à la fois du volume horaire global dû à chaque discipline d'enseignement obligatoire pour la durée du cycle, du volume horaire global annuel des enseignements obligatoires dû à chaque élève et des obligations réglementaires de service des enseignants. »(art.10 de l'arrêté)

Autrement dit, **il n'y aurait plus d'horaire fixe par niveau de classe, mais un volume horaire global par matière sur 3 ans (5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>)**. Il n'y aurait donc plus d'horaires nationaux. Ils peuvent varier au gré du projet d'établissement. La grille horaire présentée par le ministère ne garantit plus aucun horaire national. Elle devient une simple référence à laquelle chaque collège peut déroger.

## ② La mise en pièces du cadre républicain

Les choses sont claires. **C'est le CA qui déciderait et qui désormais pourrait créer une « réglementation locale »** qui s'appliquerait aux enseignements et par conséquent «des obligations locales » qui s'imposeraient aux enseignants.

Avec la réforme du collège, ce seront autant d'organisations, de contenus que d'établissement (tel établissement aura une « coloration » développement durable, tel autre sera plutôt orienté sur « sciences et société », tel autre fera intervenir un peu plus les associations ou bien les entreprises...). La continuité du service public est remise en cause : si un élève change de collège en cours de scolarité, il n'a aucune garantie de bénéficier d'un horaire garanti sur l'ensemble de sa scolarité. Les horaires pourront fluctuer au gré des revirements des objectifs fixés par le projet d'établissement.

Avec cette réforme, ce seront 5000 collèges différents dans leur fonctionnement, et désormais concurrents.

La réforme du collège découle de la loi Peillon de refondation de l'école, votée le 8 juillet 2013. Elle s'inscrit dans une logique d'éclatement du cadre national républicain de l'enseignement, elle organise la territorialisation de l'École. Ce projet ne peut que renforcer les inégalités.

La réforme du collège et la loi Peillon sont contradictoires avec l'école de la République.

En effet, l'alinéa 13 du préambule de la Constitution de 1946 –toujours en vigueur– établit que « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État. »

### ③ La baisse des horaires d'enseignement disciplinaire sur toute la scolarité

Aujourd'hui, de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>, selon les grilles en vigueur l'horaire total élève est le plus souvent de **106,5 heures** :

- en 6<sup>ème</sup> : 24,5h ou 25h (2h d'Aide et accompagnement du travail personnel sont attribués en plus par division),
- en 5<sup>ème</sup> : 25h (dont 2h d'IDD) et 0,5h en plus sont non affectés à une discipline,
- en 4<sup>ème</sup> : 28h (dont 2h d'IDD) et 0,5h en plus sont non affectés,
- en 3<sup>ème</sup> : 28,5h par semaine.

Soit au final, **102,5 h** d'enseignement disciplinaire.

A ces horaires peuvent s'ajouter de 2 à 3h d'enseignements facultatifs (latin/grec, langue vivantes régionale, classes bilangues, ou européennes).

Avec les nouvelles grilles, l'horaire-élève passerait à **104 h** (26+26+26+26).

Mais de ces 104h il faudrait retrancher 15h d'accompagnement personnalisé (AP) ou d'Enseignement Pratique Interdisciplinaire (E.P.I.) (3h+4h+4h+4h). Il ne resterait donc que **89 h** (23h+22+22+22) d'enseignement disciplinaire au lieu de 102,5h minimum actuellement (25+23+26+28,5).

- A cela s'ajoute la suppression des enseignements facultatifs. Or beaucoup d'élèves en suivent un : 20% pour le seul Latin.

Les langues anciennes deviennent un « *enseignement de compléments* » (art.7 de l'arrêté) au thème de travail « *langues et cultures de l'Antiquité* » prévu dans le cadre de l'EPI. Latin et grec ne figurent plus dans la grille horaire. Ils seraient financés sur les « marges horaires ». Autrement dit aux dépens des groupes à effectifs allégés ou de l'horaire d'autres disciplines. La mise en concurrence avec toutes les autres disciplines programme leur disparition.

On sait aussi que les 2 h d'Itinéraires de découverte en 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> ont finalement été largement utilisées dans un cadre disciplinaire. Au final, cette réforme représenterait une perte de plus de **400 h** d'enseignement disciplinaire sur l'ensemble de la scolarité au collège. Le nivellement par le bas : c'est ainsi que le ministère conçoit l'égalité.

La « recette » du ministère pour « *mieux apprendre pour mieux réussir* » c'est la baisse drastique des horaires disciplinaires !

### ④ L'autonomie pour casser les disciplines

- 20% des dotations horaires livrées à l'autonomie des collèges : toutes les disciplines seront en concurrence pour se voir attribuer une partie des « marges horaires » pour travailler en effectif allégés. Les dédoublements encore fléchés aujourd'hui (SVT et technologie en 6<sup>ème</sup>) disparaissent.

- Idem pour les classes bilangues ou européennes qui ne peuvent plus exister que si elles sont prélevées sur les marges d'autonomie.

- En 6<sup>ème</sup>, 4 h d'enseignement globalisé SVT, technologie, sciences physiques, en lieu et place d'un enseignement avec le professeur de la discipline et avec des horaires attirés. Dès lors aucun horaire ni qualification disciplinaire se sont plus garantis. C'est la généralisation de l'EIST (enseignement intégré des sciences et techniques) pourtant rejeté et une source infinie de tensions entre collègues.

- L'enseignement des arts plastiques et de l'éducation musicale peut être semestriel, mais il peut comme toutes les autres disciplines être victime de la modulation par cycle rendue possible par le projet de décret. Il n'y a aucune sécurisation ni reconnaissance pour ces disciplines.

### ⑤ Les E.P.I pour dissoudre les disciplines

- 4 heures en 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, seront réparties entre l'AP (au moins 1h) et les heures d'enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI). 3h d'AP en 6°. Ces heures seront prises sur l'horaire prévu pour les disciplines.

La répartition du volume mais aussi les thèmes, les modalités de regroupement, la période de travail sur un thème donné relèvent de l'autonomie de l'établissement. C'est la voie ouverte à la disparition du groupe-classe mais aussi à des emplois du temps variables, modulables pour les professeurs comme pour les élèves !

- **Le tout sera défini localement** : « *le cadre des enseignements complémentaires dont le contenu est défini par chaque établissement.* »(art.2 du décret)

- Il n'est même plus question de bivalence mais de dilution des disciplines par la polyvalence :

« *Cette réforme des collèges n'instaure pas de bivalence, mais, par le biais des enseignements pratiques interdisciplinaires et de la création de pôles d'organisation commune des disciplines précitées, elle ouvre la voie sans rien imposer.* »

(Extraits de l'audition de Mme la ministre sur la réforme des collèges à la commission des affaires culturelles et de l'éducation mardi 24 mars 2015).

## ⑥ La territorialisation du collège dans la ligne de la loi de refondation Peillon

Le parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde professionnel sera intégré aux EPI, tout comme le parcours d'éducation artistique et culturel. Sur le modèle des projets éducatifs territoriaux, l'intervention des entreprises et des associations sont mêmes encouragés (cf. dossier de présentation de la réforme sur le site du ministère).

Dans le premier degré, avec la réforme des rythmes scolaires, chaque école peut avoir une organisation différente, découlant du projet éducatif territorial. Toutes les enquêtes d'opinion prouvent que cette réforme laisse insatisfaite la grande majorité des collègues et des familles.

## ⑦ Pressions, contraintes, temps de présence maximum pour les professeurs

• **Le temps de présence de tous va exploser.** Pour préparer et coordonner les EPI, l'EIST, et l'AP généralisé il faut se réunir avant pendant après les travaux interdisciplinaires.

C'est la réunionite sans fin et du travail désormais imposé non rémunéré puisqu'il est défini par le décret du 20 août 2014 qui abroge les décrets du 25 mai 1950 et redéfinit nos obligations de service : *« les enseignants mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent décret sont tenus d'assurer, sur l'ensemble de l'année scolaire [...] les missions liées au service d'enseignement qui comprennent : [...] le travail au sein d'équipes pédagogiques constituées d'enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire. »* Y participer devient une obligation de service.

• **Les IMP** (indemnités pour missions particulières) dont le décret est en cours de publication découle du décret du 20 août 2014 qui supprime les décharges statutaires. Les IMP doivent servir à rémunérer les coordonnateurs en charge de mettre en place la coordination des EPI par discipline, niveau et cycle : organiser les réunions, calibrer les progressions pédagogiques, etc. Exit la liberté pédagogique individuelle !

Pour mettre en place les EPI, l'IMP doit rémunérer une hiérarchie intermédiaire, chargée de la mise en œuvre du « projet » élaboré par le conseil pédagogique et validé par le CA (où siègent les représentants des élèves, des parents, des collectivités... et où les enseignants sont largement minoritaires). Le même CA donnera aussi un « avis » sur la répartition des IMP !

*« Le chef d'établissement pourra s'appuyer davantage sur des coordonnateurs de discipline, de cycle et de niveau ainsi que des référents, dans la mesure où les missions de ceux-ci sont désormais reconnues grâce à des indemnités pour missions particulières. » (Dossier de presse du ministère, p. 14)*

## ⑧ Diplôme national ou socle « maison » ?

Le ministère se refuse à dévoiler ses intentions concernant le diplôme national du brevet (DNB), qui devrait se limiter d'après la loi Peillon désormais à valider le socle : il ne donne aucune garantie du maintien d'épreuves disciplinaires.

**Les nouveaux programmes seront fondés sur le socle**, les compétences et les EPI : ils seront définis par cycle et non plus annuels. Dès lors, comment considérer comme « national » un diplôme qui ne peut plus s'appuyer sur des horaires d'enseignement nationaux garantis à tous ? Tout se passe comme s'il fallait d'abord faire passer la réforme et ensuite, mettre en place le nouveau DNB en plaçant tout le monde devant le fait accompli.

## ⑨ Une contre-réforme à marche forcée

**Pour FO, ce projet est inacceptable.** Il s'inscrit dans une logique, celle de l'austérité et du pacte de responsabilité, celle de la territorialisation de l'école et de la réforme territoriale.

Le décret et l'arrêté sur les grilles horaires de la réforme ont été soumis au CSE le 10 avril.

Les organisations syndicales représentant plus de 80% des personnels (FO, FSU, CGT, SNALC, SUD) ont voté contre la réforme imposée à marche forcée. La CFDT, l'UNSA, la FCPE et le MEDEF ont voté pour la réforme du collège qui fait partie des 155 mesures du pacte de responsabilité.

## ⑩ La réforme du collège, c'est le contraire des revendications des personnels :

⇒ Maintien de tous les enseignements disciplinaires avec des horaires propres et nationaux, avec les dédoublements.

⇒ Maintien des structures qui font la réussite de tous les élèves et l'égalité de tous les élèves sur tout le territoire national.

⇒ Allègement des effectifs dans les classes et créations des postes nécessaires.

Chaque jour, les enseignants et les personnels font face à des conditions de plus en plus difficiles. Ils se battent pour le maintien des programmes disciplinaires nationaux, des diplômes nationaux, reconnus dans le code du travail attaqué par la loi Macron.

Contrairement aux provocations de la ministre, le collège, n'est pas un lieu d'ennui et d'échec, car si on lui en donne les moyens, il est un lieu de réussite. L'enseignement disciplinaire n'est pas un carcan, mais un moteur de la réussite de tous les élèves du collège à l'université.

**FO appelle les personnels à se réunir avec leurs organisations syndicales pour affirmer et réaffirmer le rejet de la réforme du collège.**

**Tous en grève le 19 mai !**

## **Proposition de prise de position suite au CSE du 10 avril 2015**

Madame la Ministre,

Nous enseignants du collège / lycée ..... de .....réunis avec nos sections syndicales .....avons pris connaissance du décret et de l'arrêté soumis au CSE ( Conseil supérieur de l'Education) du 10 avril 2015.

Nous constatons qu'il se traduit toujours par :

- une réduction considérable des heures de cours disciplinaires de nos élèves pour mettre en place les enseignements pratiques interdisciplinaires.
- une remise en cause des horaires nationaux avec une autonomie renforcée de chaque établissement pour mettre en place les enseignements pratiques interdisciplinaires. 5000 collèges, 5000 organisations, 5000 horaires avec des enseignements et des enseignants mis en concurrence.
- une remise en cause des enseignements de langues notamment de l'allemand, du latin et du grec,
- une remise en cause des enseignements des sciences physiques, des sciences de la vie de la terre, de technologie,
- une fragilisation des enseignements artistiques par leur semestrialisation,
- une globalisation des horaires par cycle pouvant déroger aux horaires nationaux, en fonction de décisions locales.

Ce que nous voulons c'est la baisse des effectifs dans les classes, des dédoublements inscrits dans les grilles horaires nationales, le maintien des heures d'enseignement disciplinaire, le respect de leur liberté pédagogique, le maintien du DNB.

Nous constatons aussi que cette réforme prend appui sur le décret Hamon :

- allongement du temps de travail redéfini dans le cadre de la réglementation fonction publique (1607h annuelles),
- allongement du temps de présence dans les établissements par la multiplication des réunions et des missions liées non rémunérées,
- mise en place d'un régime indemnitaire local et arbitraire ouvrant la voie à la mise en place d'une hiérarchie intermédiaire rémunérée par l'IMP,
- autonomie accrue des collèges qui affaiblit les droits nationaux des personnels et augmente les contraintes locales.

Nous demandons que le décret Hamon-Peillon soit abrogé car il permet que toutes les réunions soient incluses dans nos emplois du temps.

Les enseignants des collèges et des lycées ne peuvent accepter que l'enseignement disciplinaire soit réduit, cela remet en cause et le DNB et le baccalauréat.

Nous demandons que votre réforme du collège ne soit pas publiée : les organisations syndicales représentant plus de 80% des personnels (FO, FSU, CGT, SNALC, SUD) ont voté contre au CSE le 10 avril.

Les syndicats SNES-FSU, SNEP-FSU SNALC-FGAF, SNFOLC, SNETAAFO, CGT Educ'action et SUD Éducation, appellent à la grève le 19 mai pour le retrait de cette réforme.

Nous serons en grève le 19 mai.

Vous portez, Madame la Ministre, la responsabilité de la grève contre cette réforme.

Vous devez ouvrir les négociations sur la base des revendications des personnels.